

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO (arrivée à 20h10), M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absents excusés : M. Yoann LHUISSIER, M. Michel BERNAD.

Secrétaire de séance : Mme Marie HAGUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/05/2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/05/2023.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°4.

En effet, suite au refus du permis de construire PC 07213922Z0005 de l'EARL LES LÉVRIERS représentée par M. NEVEU Stéphane et au recours gracieux de celui-ci effectué le 07/01/2023, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le sous-préfet de Mamers le 17/05/2023.

Il lui a conseillé après son contact aux services de la DDT de réaliser une modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire a contacté le service juridique urbanisme-aménagement afin d'avoir son aval pour lancer cette procédure de modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle.

Celle-ci consiste à transformer la zone N d'une superficie de 17 667 m² en zone A pour la parcelle ZN n°087. A l'issue de la modification simplifiée, la parcelle ZN n°087 sera totalement en zone A pour 20 749 m².

Dans l'attente d'une réponse sur la faisabilité de cette modification simplifiée, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer la procédure de modification simplifiée n°4 au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée n°4.

CONVENTION DE MISSION D'INGÉNIERIE RENOUVELLEMENT,
RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour mission d'ingénierie établie par le Cabinet LOISEAU, Géomètre expert de la Flèche.

Cette convention a pour objectif de confier au cabinet LOISEAU une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement ou de réhabilitation et d'extension de réseaux et d'ouvrage d'assainissement eaux usées : Reprise du déversoir d'orage de la STEP – Renouvellement et/ou réhabilitation du réseau d'arrivée des effluents à la STEP de la canalisation principale du Pont Tatin à celle-ci et extension du réseau pour cinq terrains situés rue du Moulin Neuf.

La mission comprend deux phases :

- La phase d'étude,
- La phase de travaux.

Décomposition du forfait de rémunération :

	Désignation	Montant HT
Part Fixe	TOPO	1 200,00 €
	AVP	2 550,00 €
	PRO	1 525,00 €
	ACT	875,00 €
Part variable	VISA	Entre 250,00 € et 900,00 €
	DET	Entre 2 375,00 € et 5 625,00 €
	AOR	Entre 625,00 € et 1 125,00 €
Montant total HT		Entre 9 400,00 € et 13 800,00 €
T.V.A. 20%		Entre 1 880,00 € et 2 760,00 €
Montant total TTC		Entre 11 280,00 € et 16 560,00 €

Il est à noter que la teneur des travaux de renouvellement et/ou réhabilitation n'étant pas connu, la mission de MOE propose une mission à coûts variables pour la phase travaux.

Le délai d'exécution de la mission est de 1 an à dater de la signature de la présente convention, il pourra être allongé, sans avenant, en fonction de la durée des travaux sans toutefois dépasser 2 ans (hors garantie de parfait achèvement de 1 an).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le cabinet LOISEAU pour effectuer la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension de réseaux et d'ouvrage d'assainissement eaux usées,
- charge le Maire de signer tout document en rapport à ce dossier.

CONVENTION DE LOCATION DU TERRAIN AU STADE POUR PYLÔNE GÉRÉ PAR ATC FRANCE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la société Orange en date du 23/07/2018 concernant la location d'une superficie de 42 m² sur la parcelle ZR n°12 située au stade afin d'y installer un pylône.

La société Orange a conclu un partenariat avec ATC France pour la gestion et la commercialisation des infrastructures de réseau et lui a cédé ce contrat de bail.

Monsieur le Maire donne lecture des points principaux de la nouvelle convention au Conseil Municipal.

ATC France a énoncé un nouveau point dans cette convention, à savoir, il pourra être demandé à la commune un agrandissement du terrain loué en vue d'y installer de nouveau équipement. La redevance sera alors augmentée de 250,00 € par 10 m² sollicités.

Une indexation du montant de la redevance sera calculée chaque année à hauteur de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer cette convention dans les conditions énumérées ci-dessus.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CDD POUR LE SERVICE DE GARDERIE A RAISON DE 12H :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat à durée déterminé de l'agent (second de garderie) pour l'année scolaire à venir.

Par délibération n°088 du 07/12/2021, le poste est ouvert pour 12h par semaine et est rémunéré par rapport au rythme scolaire donc annualisé.

Le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 31/08/2023 au 30/08/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler le poste de second de garderie de 12h pour une durée de 3 ans à savoir du 31/08/2023 au 30/08/2026.

PARTICIPATION AU SIVOS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 :

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération prise par le SIVOS du Rosay Nord relative à la participation des communes du RPI au fonctionnement du SIVOS pour l'année 2023.

Il est rappelé que le mode de calcul pour cette participation est de 1/3 de la population du RPI et 2/3 au nombre d'élèves par commune, sur une base de 800,00 € par élève soit pour Fyé un montant de 74 193,75 €.

Le versement s'effectuera soit en une fois, soit en trois fois, soit avec un acompte et un solde, selon les besoins en trésorerie du SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'allouer au SIVOS du Rosay Nord la somme de 74 193,75 € pour l'année 2023 aux conditions de versement comme indiqué ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget commune de 2023, une erreur technique s'est glissée dans le report des restes à réaliser.

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13/04/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	16	165	599,85 €	
Investissement	16	165		599,85 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 599,85 €.

Adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ÉCHÉANCIER DE 2022 RÉALISÉ PAR SARTHE HABITAT POUR LE LOTISSEMENT RUE DE LA CROIS DES BUIS :

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel du projet lotissement de la Rue de la Croix des Buis établi par SARTHE HABITAT suite à l'article 17 de la convention d'aménagement conclu entre les parties.

Après présentation du compte financier 2022 :

Lotissement rue de la Croix des Buis			
Volume	Date de convention	Dépenses au 31/12/2022	Participation collectivité au 31/12/2022
12 lots et 11 locatifs	23/11/2020	244 573 €	198 875 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le compte financier 2022 établi par SARTHE HABITAT.

DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET COMMUNE :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- DECIDE de comptabiliser sur le budget de la commune les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2023 pour 6,95 €,

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES-BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- DECIDE de comptabiliser sur le budget de l'assainissement les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2023 pour 801,87 €,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

PARTICIPATION 2023 POUR LE SYNDICAT DU ROSAY NORD :

Le Maire donne lecture du courrier de l'association syndicale de Riverains du bassin du Rosay Nord relatif à une demande de participation financière pour l'exercice 2023. Il donne lecture des comptes de l'association.

Le montant sollicité est de 822,00 € comme l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer financièrement à l'association syndicale de Riverains du bassin du Rosay Nord d'un montant de 822,00 €.

CONTRAT DE PRET A USAGE POUR LA PARCELLE ZN 51(RUE DE LA CROIX DES BUIS) :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'EARL de la Rosière de Fyé sollicitant le fauchage du champ situé rue de la Croix des Buis.

En effet, SARTHE HABITAT donne son accord pour le fauchage de ce terrain afin de réaliser les futurs travaux du lotissement.

Le Maire propose d'établir un contrat de prêt à usage entre la commune et le futur locataire pour une durée d'un an.

Après avoir exposé le sujet, le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'EARL de la Rosière de Fyé pour le fauchage du champ situé rue de la Croix des Buis,
- charge le Maire de signer ce contrat.

RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SAEP CHAMPFLEUR-GESNES LE GANDELIN :

Le Maire expose le rapport sur l'eau 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Champfleur-Gesnes le Gandelin.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider chaque année le rapport sur l'eau effectué par ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur l'eau 2022 du SAEP Champfleur-Gesnes le Gandelin.

PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE « DEPENDANCE COMMUNALE » ASSURANCE AXA :

Le Maire donne lecture de la proposition de l'offre promotionnelle « dépendance communale » du cabinet d'assurance AXA.

Cette proposition a pour objectif de permettre à AXA France de proposer l'assurance Dépendance « Entour' Age », produit standard d'AXA France, aux habitants avec une offre promotionnelle.

Les habitants seront informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de son réseau de salariés commerciaux.

Il est demandé à la commune de mettre à disposition un local pour tenir une réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'offre aux habitants de la commune.

Afin de réaliser cette réunion d'information publique, il est demandé à la commune de procéder à la publicité de celle-ci.

En aucun cas la commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'offre AXA France en indication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à AXA France pour proposer aux habitants de la commune un prix préférentiel sur des contrats d'assurance, la salle polyvalente sera mise à disposition afin que s'effectue la réunion d'information aux habitants.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Subvention DETR pour le Chemin des Garennes,
2. Bilan de la Station d'épuration par la SATESE,
3. Remerciement versement de subvention,
4. Situation financière de la commune,

5. Modalité d'attribution des logements sociaux,
6. Rencontre du Sénateur Jean-Pierre VOGEL en mairie le 26/06/23 à 14h45.

-
- 1- La préfecture va procéder au versement de la subvention DETR relative aux travaux du Chemin des Garennes d'un montant de 16 239,52 €. Celle-ci a été recalculée car le montant était inférieur au montant des travaux.
 - 2- Le bilan de la SATESE notifie un bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. Par ailleurs, il faut prévoir un changement du collecteur du déversoir d'orage d'un diamètre de 300 mm dans le sens du flux hydraulique de la rivière. Le Maire en profite pour remercier l'adjoint et l'employé communal en charge du bon fonctionnement de la station d'épuration.
 - 3- L'école de peinture des Alpes Mancelles remercie la commune pour l'attribution d'une subvention en 2023.
 - 4- Le Maire présente au conseil les fiches financières de la commune envoyées par le conseiller aux décideurs locaux.
 - 5- Présentation du fonctionnement et les modalités d'attribution des logements de dépannage situés au Centre Social d'Oisseau-le-Petit.
 - 6- Le Maire informe le conseil qu'ils sont invités à la rencontre avec le Sénateur Jean-Pierre VOGEL le 26/06/2023 en mairie.
 - 7- Le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne de recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. De ce fait, il faut désigner un coordonnateur communal. Mme Nadine LELIÈVRE se propose ayant déjà encadré le recensement de 2018. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Maire précise que tous les documents présentés lors des conseils municipaux peuvent être consultés aux heures d'ouvertures de la mairie par les membres du conseil Municipal.

TOUR DE TABLE :

Mme Carole RAVALET informe que les containers ne sont pas vidés deux fois par semaine comme avant. Confirmation de plusieurs conseillers.

M. Jean-Louis LATOUCHE informe que suite au mauvais temps du dimanche 18 juin, la fête de la musique a eu lieu dans la salle polyvalente. Une trentaine de musiciens étaient présents avec un public d'environ 35 personnes. Il informe, également, qu'il a été organisé un brevet des 7 cols par le club cycliste de Fyé le dimanche 18/06/2023.

Mme Carine RENAULT propose que la commune étudie la possibilité d'effectuer un achat groupé de récupérateurs d'eau et de les proposer à la vente pour les habitants de Fyé. Le Maire indique que dans un premier temps, il faut contacter une entreprise qui pourrait prendre une telle commande. Cette proposition sera étudiée. Elle demande s'il pourrait être réalisé des jardins solidaires sur la commune. Le Maire indique que cette idée sera compliquée à gérer par la commune et qu'il n'y a pas de terrain disponible pour le moment.

Mme Michèle SALMON demande à quel moment sera réalisé la porte ouverte pour visiter la nouvelle station d'épuration. Le Maire propose cet automne.

Fin de séance à 22h20